

Annexe 1

ATTESTATION SUR L'HONNEUR CONCERNANT LES PROFESSIONS LIBERALES

à ne compléter que par les personnes exerçant les professions ou activités suivantes en complément de la communication du compte d'exploitation ou bilan :

chef d'entreprise, artisans taxis, artisans, professions libérales, commerçants, gérants, associés commanditaires ou commandités ou propriétaires de parts de sociétés

Je sous	signé(e):	☐ Monsieur	☐ Madame	☐ Mademoiselle
Nom d'usage :				Prénom :
Date de	Naissance	:		
Nom de	e l'activité :			
Adresse	e de l'activi	té :		
Type de	e document	communiqué :	compte d'exp	ploitation
Période	Période de référence du dernier exercice clôturé : du			au
Déclare	Déclare avoir perçu			€uros nets (cotisations sociales déduites
- CAM	TI/CARTI -	s'il y a lieu et so	ous réserve de just	tificatifs), de l'activité précitée, mentionnés en page
n°	d	u compte d'explo	oitation / bilan, en	qualité de
exercice Si oui, qu	ous bénéficié du R.M.E. (Revenu Minimum Extraordinaire) sur la période de référence du dernier e clôturé : ☐ OUI ☐ NON quel est le montant : € omme est-elle incluse dans le montant perçu : ☐ OUI ☐ NON ☐ les sommes déclarées doivent être conformes au compte d'exploitation/bilan ☐ en cas d'activités multiples, les attestations doivent être établies individuellement ☐ en cas de production d'un bilan établi par un comptable, ce dernier devra également établir			
			_	perçues au titre de l'activité pour la même période.
du j	présent doss	sier;		nts communiqués à l'administration dans le cadre repose à des sanctions pénales.
Fait po	ur servir et	valoir ce que de d	droit.	
Fait à		, le		Signature :
Article 1	103 du Code j	pénal :		

 1° Aura établi sciemment un certificat ou une attestation faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° Aura falsifié ou modifié d'une façon quelconque une attestation ou certificat originairement sincère ;

« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et de l'amende prévue au chiffre 2 de l'article 26, sans préjudice, le cas échéant,

3° Aura sciemment fait usage ou tenté de faire usage d'un certificat inexact ou falsifié ».

des peines plus fortes prévues par le présent Code ou des lois spéciales, quiconque :